



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que les règlements ci-après indiqués ont été adoptés par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 :

« Règlement 1344 décrétant un emprunt de 1 324 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, incluant les coûts des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 324 000 \$ »

« Règlement 1346 décrétant un emprunt de 938 000 \$ pour les travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc et des infrastructures de surface de la rue du Bourg-Joli, entre la rue des Capucines et le parc Claude-Cardinal, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 938 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 1344 et 1346 respectivement les 8 et 5 mars 2024.

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 18 mars 2024

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques